

COMPTE RENDU
des délibérations de la commune de Saint-Baudel
séance du 18/01/2022

L' an 2022 et le 18 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle des Fêtes, sous la présidence de PINCZON DU SEL Fabienne Maire.

Présents : Mmes : DAGAUD Céline, DAGOIS Sylvie, PINCZON du SEL Fabienne - MM : BONNET Michel, COCU Thomas, de MAISTRE Mathieu, LAPLAINE Julien, POINTEREAU Christophe, VIDAL Pierre.

Absentes avec pouvoir : Mme YGNACE Laëtitia pouvoir à M. de MAISTRE Mathieu - Mme TREHIOU Nadine pouvoir à Mme PINCZON du SEL Fabienne.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 06/01/2022

Date d'affichage : 06/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond

le : 21/01/2022

et publication ou notification

du : 21/01/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline DAGAUD

Le compte rendu de la séance du 07 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération

SOMMAIRE

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LIGNIERES (SIAEP) ;
2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'INCENDIE PAR LA SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LIGNIERES (SIAEP) ;
3. AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE BASSINVERSANT CHER ARNON DANS LES DEPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER ;
4. ADHESION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION PEFC ;
5. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU CHER ;
6. TARIF ET CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL POUR LA COMMUNE DE VILLECELIN ;

réf : 2022_001

Madame le Maire fait lecture de la délibération du SIAEP en date du 25 novembre 2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat suite à la décision de réaliser le contrôle et la maintenance des bouches incendies des communes du Syndicat et des communes extérieures.

Après consultation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières (SIAEP), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_002

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINT-BAUDEL, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de prestations et de services du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières (S.I.A.E.P.) pour assurer cette mission.

Après lecture de la convention, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières pour le contrôle et la vérification des bornes incendie ainsi que le tarif de 50 .00 € TTC pour l'année pour les communes du Syndicat et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_003

Vu l'arrêté Préfectoral n° DDT- 2021-277 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le bassin versant Cher Arnon dans les départements de l'Indre et du Cher à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) AREA Berry. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 novembre 2021 (9 h 00) au vendredi 07 janvier 2022 (17 h 00).

La commune de Saint-Baudel située sur le territoire des bassins versants du Cher et de l'Arnon est concernée par ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Madame le Maire, informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE pour l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le bassin versant Cher Arnon.

VOTE A L'UNANIMITE (11 VOIX POUR).

réf : 2022_004

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune de Saint-Baudel s'engage pour 5 ans pour l'ensemble de la forêt communale de SAINT-BAUDEL :

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) consultable sur www.pefc-france.org ou disponible sur simple demande auprès de PEFC Ouest ;
- **Accepter** les visites de contrôles en forêt de la PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter les documents que nous conservons un minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements. Nous aurons le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier l'adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest ;
- **Mettre** en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratique forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **Accepter** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **En cas de modification de la surface (achat/vente, donation...)** informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires, informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Ouest ;

* **S'engager à verser une contribution financière pour 5 années de 2022-2026** (la forêt ayant une superficie supérieure à 10 hectares, la cotisation nationale s'élève à 0,65 € l'hectare par la surface certifiée de la forêt communale de 53.35 ha et les frais d'adhésion à 20 euros pour 5 ans soit un total d'adhésion de 55.11 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas adhérer au processus de certification PEFC (11 VOIX CONTRE).

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 0)

réf : 2022_005

Madame le Maire, informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



Entre les soussignés :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER**, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021 et du 07 pour signer la présente convention, situé ZAC du Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, ci-après dénommé « le CDG 18 » ;

D'une part, et,

- **La Commune de**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération n° en date du à signer la présente convention, située, ci-après dénommée « la collectivité » ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte.

Les collectivités auront un accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La collectivité s'engage à:

- Envoyer le formulaire rigoureusement complété au service Emploi Public du CDG 18 accompagné de la délibération correspondante ou du tableau des effectifs à jour.

Le CDG 18 s'engage à:

- Assurer la saisie et la validation des déclarations d'emploi et des nominations envoyées par la collectivité ;
- Editer et transmettre périodiquement au contrôle de légalité, l'arrêté de déclarations de créations et de vacances d'emploi ;
- Editer et transmettre les récépissés aux collectivités après dépôt de l'arrêté en Préfecture ;
- Autoriser la collectivité à accéder à la CVthèque du SET.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CDG 18 en date du 29 novembre 2021, la collectivité s'acquittera d'une tarification à l'acte de 20 euros par déclaration d'emploi.

La facturation débutera à partir du 1^{er} avril 2022. La collectivité sera destinataire d'un titre de recette trimestriel correspondant au coût total de ses déclarations d'emploi saisies sur la période par le CDG 18.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET FIN ANTICIPEE

La durée de la convention est d'un an à compter de la signature des deux parties.

La convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La convention peut prendre fin à la demande :

- de la collectivité afin de suivre la formation dispensée par le CDG 18 et permettant à la collectivité d'assurer elle-même la gestion de ses déclarations d'emploi et nominations via le Site Emploi Territorial.
- du CDG 18 dans le cas du non respect des termes de la dite convention par la collectivité.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A PLAIMPIED-GIVAUDINS, le

**Le Maire ou Le Président,
(Nom et prénom, qualité, signature et cachet)**

**Le CDG 18,
Pierre DUCASTEL
Président**

réf : 2022_006

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de VILLECELIN de louer du matériel communal (bancs, tables, chaises) à la commune de Saint-Baudel pour leurs manifestations.

Il convient donc de fixer des tarifs pour le matériel suivant :

-Ensemble extérieur composé d'une table et de deux bancs (indissociable) :

Prix unitaire de 3.00 € l'ensemble ;

- Ensemble mobilier intérieur composé d'une table et de quatre chaises (indissociable) :

Prix unitaire de 5.00 € l'ensemble ;

Un contrat de location sera établi en les deux parties.

CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL DE SAINT-BAUDEL

Tables – Bancs - Chaises

Entre les soussignés:

La commune de Saint-Baudel (Cher), propriétaire du matériel et représentée par son Maire, Madame Fabienne PINCZON du SEL,

et la commune de Villecelin (Cher), emprunteur du matériel et représentée par son Maire, Madame Angélique WOZNIAK.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur selon les tarifs fixés par délibération n° en date du.....

DURÉE DE LA LOCATION :

- La présente location est consentie pour une durée de à compter de pour se terminer le
- Prise en charge du matériel par le preneur,
- Restitution du matériel par le preneur.

DÉSIGNATION:

- Ensemble extérieur composé d'une table et de deux bancs (indissociable) nombre d'ensemble (s) : au prix unitaire de l'ensemble 3.00 € Total

- Ensemble mobilier intérieur composé d'une table et de quatre chaises (indissociable) nombre d'ensemble (s) : au prix unitaire de l'ensemble 5.00 € Total

Le règlement se fera auprès du Trésor Public de Saint-Amand-Montrond après émission du titre de paiement par la commune de Saint-Baudel.

DURÉE DE LA LOCATION :

- La présente location est consentie pour une durée de à compter de pour se terminer le
- Prise en charge du matériel par le preneur,
- Restitution du matériel par le preneur.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

1. Le preneur s'engage à contacter le secrétariat de Mairie au 02.48.60.00.68 pour la réservation et de convenir des dates de retrait et de retour du matériel dès la validation du présent contrat.
2. Propreté du matériel : A la restitution du matériel, il est impératif de le rendre en l'état, c'est-à-dire propre, sans boue, ni graisse ou autre.
3. Un état du matériel contradictoire et un inventaire seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé par le propriétaire et par le preneur.
4. Responsabilité : Dans l'exécution du présent contrat la responsabilité de l'emprunteur est seule engagée. En cas de retour de matériel cassé, l'emprunteur s'engage à le remplacer.

Le présent contrat ne sera valable à condition qu'aucune manifestation officielle (nécessitant du matériel concerné) ne soit programmée pour la même période par la commune de Saint-Baudel.

Fait à Saint-Baudel, le

Le preneur,

Le propriétaire,

Signature et cachet

Signature et cachet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les tarifs énoncés ci-dessus et le contrat de location ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location avec la commune de Villecelin pour chaque besoin de la collectivité.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à 20 H 30

Le Maire,

Fabienne PINCZON du SEL

